

# RAPPORT CONDENSÉ DE LA SEANCE 19 NOVEMBRE 2012 DU CONSEIL MUNICIPAL

## ORDRE DU JOUR

1°) – APPROBATION DU RAPPORT DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03.10.2012 n° V/2012

2°) – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

3°) – INTERCOMMUNALITE

- a)** Acquisition foncière Rue du Château
- b)** Classement d'Office de rues à Ostwald dans le Domaine Public de la CUS
  - 1- Voies entre les rues des Prés et Staegel
  - 2- Rue de la Hohwarth
  - 3- Rue Jacques Prévert
  - 4- Rue de la Glacière
  - 5- Rues de Colmar et des Tourterelles
  - 6- Rue de Benfeld
- c)** Démolition du FEDERAL
- d)** Acquisition immeuble 8 rue du Général Leclerc
- e)** Projets sur Espace Public : Programme 2013 – Etudes et Travaux

4°) – MARCHES PUBLICS

- a)** Jardins Familiaux du Kirchfeld
- b)** Aménagement Pôle Jeunesse « La Bruyère »

5°) – REGIME INDEMNITAIRE DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE

6°) – REMUNERATION DES ENSEIGNANTS DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

7°) – SUBVENTIONS PATRIMOINE

8°) – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

9°) – ONF

- . Incorporation de 4 parcelles dans le Plan d'Aménagement Forestier
- . Programme Travaux et Convention d'Assistance 2013.

10°) – SIVU FORESTIER – Modification de statuts et extension de compétence

11°) – INDEMNISATION AGRICOLE JARDINS FAMILIAUX DU KIRCHFELD

12°) – ETAT DU PERSONNEL – MODIFICATIONS

13°) – REGLEMENT DES CIMETIERES D'OSTWALD

14°) – COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

15°) – QUESTION ECRITE RELATIVE A LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT INDUSTRIEL

## 1°) – Approbation du rapport de la séance du Conseil Municipal du 03.10.2012 n° V/2012

Ledit procès-verbal est **approuvé**.

## 2°) – Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Sylvain BROUSSE **est désigné** comme secrétaire de séance.

## 3°) – Intercommunalité

### a) **Acquisition foncière Rue du Château**

L'acquisition pour incorporation dans la voirie communautaire d'une parcelle cadastrée Rue du Château à Ostwald Section 1 n° 1/23 de 0,04 are.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **émet** un avis favorable sur le principe de cette transaction à l'euro symbolique dans le cadre des dispositions de l'article L 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales, et autorise M. le Président de la Communauté Urbaine de Strasbourg à lancer ainsi cette transaction.

### b) **Classement d'Office de rues à Ostwald dans le Domaine Public de la CUS**

#### **1. - Classement d'office des voies dans la voirie communautaire entre la rue des Prés et la rue Staegel à Ostwald.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **approuve** le classement d'office des voies suivantes dans le Domaine Public de la CUS :

- rue des Alouettes,
- rue de Haguenau,
- rue des Hirondelles,
- rue de l'Elsau,
- rue des Prés

et autorise M. le Président de la Communauté Urbaine de Strasbourg à cet effet.

#### **2. - Classement d'office de la rue de la Hohwarth à Ostwald dans le Domaine Public de la CUS.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **approuve** le classement d'office, dans son domaine public, de la rue de la Hohwarth à Ostwald, voie ouverte à la circulation publique, en application des dispositions de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme ; le plan d'alignement de la voie tel que soumis à l'enquête publique ; l'incorporation au domaine public des parcelles aménagées en voirie telles que listées à l'état parcellaire susvisé ; et autorise M. le Président de la Communauté Urbaine de Strasbourg à cet effet.

#### **3. Classement d'office de la rue Jacques Prévert à Ostwald dans le Domaine Public de la CUS.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **approuve** le classement d'office, dans son domaine public, de la rue Jacques Prévert à Ostwald, voie ouverte à la circulation publique, en application des dispositions de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme ; le plan d'alignement de la voie tel que soumis à l'enquête publique ; l'incorporation au domaine public des parcelles aménagées en voirie telles que listées à l'état parcellaire susvisé ; et autorise M. le Président de la CUS à cet effet.

#### **4. Classement d'office de la rue de la Glacière à Ostwald dans le Domaine Public de la CUS.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **approuve** le classement d'office, dans son domaine public, de la rue de la Glacière à Ostwald, voie ouverte à la circulation publique, en application des dispositions de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme ; le plan d'alignement de la voie tel que soumis à l'enquête publique ; l'incorporation au domaine public des parcelles aménagées en voirie telles que listées à l'état parcellaire susvisé ; et autorise M. le Président de la Communauté Urbaine de Strasbourg à cet effet.

### ***Classement d'office des rues de Colmar et des Tourterelles à Ostwald dans le Domaine Public de la CUS.***

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **approuve** le classement d'office, dans son domaine public, des rues de Colmar et des Tourterelles à Ostwald, voies ouvertes à la circulation publique, en application des dispositions de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme ; le plan d'alignement des voies tel que soumis à l'enquête publique ; l'incorporation au domaine public des parcelles aménagées en voirie telles que listées à l'état parcellaire susvisé ; et autorise M. le Président de la CUS à cet effet.

### ***5. Classement d'office de la rue de Benfeld (tronçon) à Ostwald dans le Domaine Public de la CUS.***

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **approuve** le classement d'office, dans son domaine public, de la rue de Benfeld (tronçon) à Ostwald, voie ouverte à la circulation publique, en application des dispositions de l'article L 318-3 du Code de l'urbanisme ; le plan d'alignement de la voie tel que soumis à l'enquête publique et annexé à la présente délibération ; l'incorporation au domaine public des parcelles aménagées en voirie telles que listées à l'état parcellaire joint au dossier d'enquête et à la présente délibération ; et autorise M. le Président de la Communauté Urbaine de Strasbourg à cet effet.

### **c) Démolition du FEDERAL**

La Communauté Urbaine de Strasbourg a acquis en mai 2008 l'immeuble « Bar du Fédéral » sis à Ostwald au 74 rue du Général Leclerc sur une assiette foncière globale de 2,89 ares. Cette acquisition procédait de la réorganisation de ce secteur dans le cadre de l'arrivée du TRAM. Aujourd'hui les études entreprises par la Ville d'Ostwald et les services de la CUS pour réaménager l'axe Leclerc entre l'ancienne Mairie et la rue de l'Île des Pêcheurs intègrent cette propriété communautaire dans leur réflexion. Le carrefour Axe Leclerc – Allée du Bohrie – rue de l'Île des Pêcheurs sera ainsi reconfiguré pour y assurer des flux beaucoup plus sécurisés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **approuve** dans le cadre des dispositions de l'article L 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette opération et autorise M. le Président de la Communauté Urbaine de Strasbourg à entreprendre tous les travaux préalables ainsi que la démolition de ce bâtiment.

### **d) Acquisition amiable par la CUS de biens meubles dépendant de l'immeuble sis au 8 rue du Général Leclerc à Ostwald.**

Par déclaration d'intention d'aliéner (DIA) entrée en Mairie d'Ostwald le 22/08/2012 et reçue à la CUS en date du 31/08/2012, Maître Nicolas CHAPOUTOT, notaire associé à Ostwald et mandataire des vendeurs, les époux Rasim SEKER, a informé la Communauté Urbaine de Strasbourg du projet de vente amiable.

Par lettre du 09/10/2012, notifiée au notaire, la CUS a préempté le bien.

Cette acquisition permettra la réalisation de places de stationnement dans le cadre de la restructuration urbaine complète de la rue du Général Leclerc à Ostwald, pour permettre d'offrir à terme une capacité de stationnement proche des commerces de proximité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **autorise** dans le cadre des dispositions de l'article L 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Président de la Communauté Urbaine de Strasbourg, à entreprendre l'acquisition amiable par la CUS des biens meubles chiffrés à 4.650 € et dépendant de l'immeuble préempté sis au 8 rue du Général Leclerc à Ostwald.

### **e) Projets sur Espace Public : Programme 2013 – Etudes et Travaux**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **autorise** M. le Président ou son représentant de la Communauté Urbaine de Strasbourg à poursuivre des études et la réalisation des travaux des opérations prévues en 2013 telles que mentionnées en annexe.

**OSTWALD**

Opération	<b>2008OST2621ATR</b>	OSTWALD		Suite Etudes & Travaux		1	
Site projet	RUE STAEGEL						
Tronçon/Tranche	I/I	Début	Rue du Général Leclerc	Fin	Rue des Alouettes		
Mt Total Prévisionnel	420 000 €	MOE	Externe	Tableau	TI	AMO	non
							TTC
voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie distribution	Réaménagement complet	Trx en profondeur	Type marché	Mapa	198 000 €
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/Branchements	Remplacement	Trx en profondeur	Type marché	Mapa	190 000 €
							Total délibéré CUS :
							388 000 €
Opération	<b>2012OST3742ATR</b>	OSTWALD		Suite Etudes & Travaux		2	
Site projet	MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE - tranche 1						
Tronçon/Tranche	I/I	Début	Selon le plan de mise en accessibilité-Pave	Fin	Selon le plan de mise en accessibilité-Pave		
Mt Total Prévisionnel	200 000 €	MOE	Externe	Tableau	TI	AMO	non
							TTC
voirie & équipements	Mise en accessibilité	Voies distribution/liaisons	Aménagement	Trx en faible profondeur	Type marché	Mapa	190 000 €
							Total délibéré CUS :
							190 000 €
Opération	<b>2008OST3002ATR</b>	OSTWALD		Suite Etudes & Travaux		3	
Site projet	RUE DES COLOMBES						
Tronçon/Tranche	I/I	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	315 000 €	MOE	Externe		AMO	oui	
							TTC
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/Branchements	Remplacement	Trx en profondeur	Type marché	Mapa	283 500 €
							Total délibéré CUS :
							283 500 €
Opération	<b>2008OST1795ATR</b>	OSTWALD		Suite Etudes & Travaux		4	
Site projet	RUE DU GENERAL LECLERC						
Tronçon/Tranche	I/I	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	100 000 €	MOE	Interne		AMO	oui	
							TTC
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/Branchement	Remplacement	Trx en profondeur	Type marché	Mapa	95 000 €
							Total délibéré CUS :
							95 000 €
Opération	<b>2012OST3797ATR</b>	OSTWALD		Suite Etudes & Travaux		5	
Site projet	QUAI HEYDT						
Tronçon/Tranche	I/I	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	110 000 €	MOE	Interne		AMO	oui	
							TTC
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/Branchement	Remplacement	Trx en profondeur	Type marché	Mapa	104 500 €
							Total délibéré CUS :
							104 500 €
Opération	<b>2012OST1798ATR</b>	OSTWALD		Suite Etudes & Travaux		6	
Site projet	ASSAINISSEMENT PLUVIAL DU SECTEUR DE LA VIGIE						
Tronçon/Tranche	I/I	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	1 000 000 €	MOE	Externe		AMO	oui	
							TTC
Assainissement	Extension réseau	Collecteur/Branchement	Pose	Trx en profondeur	Type marché	Mapa	900 000 €
							Total délibéré CUS :
							900 000 €
Opération	<b>2008OST12619ATR</b>	OSTWALD		Suite Etudes & Travaux		7	
Site projet	RUE D'ERSTEIN ET RUES ADJACENTES						
Tronçon/Tranche	I/I	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	500 000 €	MOE	Interne		AMO	non	
							TTC
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/Branchement	Remplacement	Trx en profondeur	Type marché	Mapa	475 000 €
							Total délibéré CUS :
							475 000 €
Opération	<b>2009OST13246ATR</b>	OSTWALD		Etudes & Travaux		8	
Site projet	ACCES PARC DES TANNERIES						
Tronçon/Tranche	I/I	Début	Allée Pierre Pflimlin	Fin	Rue des Bouvreuils		
Mt Total Prévisionnel	275 000 €	MOE	Externe		AMO	non	
							TTC
voirie & équipements	Création	Voie distribution	1 <sup>er</sup> Aménagement	Trx en profondeur	Type marché	Mapa	275 000 €
							Total délibéré CUS :
							275 000 €

#### 4°) – Marchés Publics

##### a) Jardins Familiaux du Kirchfeld

Les travaux d'aménagement d'une quarantaine de jardins familiaux dans le secteur du Kirchfeld au droit du nouveau cimetière ont été inscrits au Budget Primitif 2012.

La Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 13 novembre, a étudié les offres publiques réceptionnées pour retenir celle de la Société ISS Espaces Verts 3 Impasse Imbs 67810 Holtzheim pour un montant global HT de 270.103,38 € soit 323.043,64 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **autorise** M. le Maire à comparaître au marché correspondant établi sous les dispositions financières validées par la C.A.O.

##### b) Aménagement Pôle Jeunesse « La Bruyère »

L'assemblée municipale a validé dans sa séance du 11 juillet 2012 la mission de maîtrise d'œuvre confiée au Cabinet DOSSMANN de Wingersheim pour aménager le Pôle Jeunesse dans les anciens locaux de la Maternelle « La Bruyère ».

L'avant projet définitif vous a été présenté lors de la séance de travail du Conseil Municipal d'Ostwald du 22 septembre dernier.

Une consultation publique a été initiée en ce sens et la Commission d'Appel d'Offres dans sa séance du 13 novembre, a décidé d'attribuer les travaux aux entreprises suivantes :

<b>Lots</b>	<b>Noms des Entreprises</b>	<b>Ville</b>	<b>PRIX TTC</b>
1 : Nettoyages	JCO PRO'P	STRASBOURG	2.404,56 €
2 : Démolition Gros Œuvre –	CONSTRUCTIONS BRINGOLF	ESCHAU	34.387,39 €
3 : Aménagements Extérieurs – Réseaux Enterrés	ADAM	OSTWALD	122.135,52 €
4 : Echafaudages	INDUSTRIE SERVICE	SCHWEIGHOUSE	3.877,49 €
5 : Couverture – Zinguerie	WENDLING Olivier	BRUMATH	40.421,61 €
6 : Ravalement de façades – Isolation Extérieure	DECOPEINT	KILSTETT	25.685,30 €
7 : Menuiseries ext. Alu	SIBLER	SCHWEIGHOUSE	39.155,84 €
8 : Métallerie	SERRURERIE SIGWALD	KRAUTERGERSHHEIM	39.611,52 €
9 : Plâtrerie – Faux-Plafonds - Isolation	RUIU SA	ILLKIRCH	40.490,58 €
10 : Menuiserie int. Bois	SCHALCK SARL	NIEDERMODERN	60.786,70 €
11 : Chapes – Carrelage	ETUDES REALISATIONS CONSTRUCTIONS	STRASBOURG	8.824,23 €
12 : Peintures int.	HITTIER & FILS PEINTURE	SCHWEIGHOUSE	15.007,41 €
13 : Parquets massifs	ES PARQUET – PARQUET ANDLAUER	ILLKIRCH	15.151,53 €
14 : Stores	OFB	KILSTETT	3.115,58 €
15 : Electricité – Courants forts et faibles avec option	KOESSLER	BRUMATH	71.105,79 €
16 : Chauffage – Ventilation avec option	THERMIEXPERT	BRUMATH	74.532,33 €
17 : Plomberie Sanitaire avec option	FRANK S.A.	OSTWALD	28.996,76 €
<b>TOTAUX</b>			<b>625.690,14 €</b>

Les travaux sont appelés à démarrer dans les meilleurs délais afin de pouvoir les livrer avant le 1<sup>er</sup> juillet prochain au Service Jeunesse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **approuve** cette attribution des travaux aux entreprises ci-dessus et autorise M. le Maire à comparaître aux marchés correspondants.

#### **5°) – Régime indemnitaire des Auxiliaires de Puériculture et de Soins**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **approuve**, le régime indemnitaire des auxiliaires de puériculture et de soins à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

#### **6°) – Rémunération des enseignants de l'Ecole Municipale de Musique**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **adopte** le nouveau dispositif applicable dès à présent pour ces agents non titulaires.

#### **7°) – Subventions Patrimoine**

L'assemblée municipale est appelée à valider l'attribution des subventions à accorder aux bénéficiaires dont les dossiers d'instruction sont conformes aux prescriptions validées par le Conseil Municipal dans ses séances des 28 avril 2008 et 30 juin 2008.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** d'allouer les subventions.

#### **8°) – Subventions aux Associations**

La Commission « Vie Associative » a, dans sa séance du 06 novembre dernier, étudié les dossiers des subventions de fonctionnement déposés par les associations d'Ostwald.

Il est proposé à l'assemblée municipale de valider les montants individuels suivants :

<b>Nom de l'association</b>	<b>Subvention 2012</b>
ACE - PAROISSE Catholique Saint Oswald	250 €
AGEE	250 €
ALIESFALCK	300 €
AMIS EGLISE EVANGELIQUE	250 €
AQUAGYM AGE D'OR	300 €
ARBORICULTEURS	1 200 €
BADMINTON	2 000 €
CERCLE SPORTIF Section BASKET	3 000 €
BOXE FRANCAISE	2 200 €
CHORALE "Sainte Cécile"	350 €
CHORALE DES JEUNES	400 €
CROIX ROUGE FRANCAISE	500 €
AMICALE CYLCLISTE	1 000 €
ASS.SPORTIVE ET CULTURELLE ECOLE J-RACINE	300 €
FOOTBALL CLUB	8 700 €
GYMN'OST	350 €
HABITAT ET HUMANISME	400 €
JOUTES NAUTIQUES	3 000 €
MIEUX VIVRE AU KRITTWEG	350 €
MIKROKOSMOS	450 €
MOTO CLUB	250 €
CLUB DE NATATION	8 220 €
PECHE	2 000 €
PETANQUE	1 000 €
CLUB PYRAMIDE "Iskandar"	300 €

TAEKWONDO	1 700 €
TENNIS CLUB DU PARC	6 000 €
TENNIS DE TABLE	1 300 €
TIR	4 500 €
TWIRLING	900 €
UNC	500 €
LE SOUVENIR FRANCAIS	500 €
VOLLEY BALL	2 600 €
Résidents du WIHREL	650 €
CSF	550 €
HANDISPORTS	500 €
ASAM – MINERALOGIE	400 €
<b>TOTAL</b>	<b>57.420 €</b>

Les crédits nécessaires sont disponibles au Budget Primitif 2012 en Section de Fonctionnement article 6574.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** d'allouer les subventions citées ci-dessus et autorise M. le Maire à procéder aux écritures comptables respectives pour assurer le versement des subventions de fonctionnement au courant de ce dernier trimestre 2012.

#### 9°) – OFFICE NATIONAL DES FORETS

##### a) Incorporation de 4 parcelles dans le Plan d'Aménagement Forestier.

La Ville d'Ostwald a acquis, dans le cadre de cessions amiables, différentes parcelles boisées qu'il convient, de par leur situation, d'intégrer dans le nouveau Plan d'Aménagement de la Forêt Communale d'Ostwald.

Ces biens cadastrés :

Ban d'Ostwald lieudits Nachtweid Woerth et die Alte Nachtweid seront soumis au même régime forestier que celui qui prévaut actuellement pour les deux sites de la Nachtweid et du Niederwald.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** d'adopter le principe de cette incorporation forestière avec application du régime forestier sur ces 4 parcelles tel que défini au futur plan d'aménagement qui couvrira la forêt communale d'Ostwald, de confier cette mission à l'O.N.F. en liaison avec les Services Préfectoraux conformément au Code Forestier et autorise M. le Maire à comparaître aux documents contractuels afférents.

##### b) Programme des Travaux et Convention d'Assistance pour l'année 2013

L'Office National des Forêts vient de me communiquer :

- **Le programme des travaux d'exploitation**
- **Le programme 2013 des travaux patrimoniaux**
- **La convention d'assistance technique**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **approuve** ces trois documents qui feront alors l'objet d'une inscription budgétaire au Budget Primitif 2013.

#### 10°) – SIVU des Communes forestières du Centre Alsace – Adhésion de la Ville d'Erstein.

La Commune d'Ostwald est adhérente du SIVU Forestier du Centre Alsace pour la gestion quotidienne de ses forêts de la Nachtweid et du Niederwald.

Ce SIVU a approuvé en sa séance du 5 octobre 2012 une modification des statuts et extension de ses compétences suite à la décision de la Ville d'Erstein d'adhérer à ce SIVU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **approuve** cette adhésion ainsi que les mesures réglementaires induites par cette adhésion et utiles pour le bon fonctionnement ultérieur du SIVU.

### **11°) – Indemnisation agricole Jardins Familiaux du Kirchfeld.**

La réalisation des 40 jardins familiaux dans le secteur de la cité du Kirchfeld a fait l'objet d'un appel d'offres de travaux examiné par la Commission d'Appel d'Offres dans sa séance du 13 novembre 2012.

Il convient de prévoir l'indemnisation de l'exploitant agricole déclaré de ces terrains d'une surface globale de 122,24 ares (terrains cadastrés en Section 8 n° 829, 830, 833, 837, 839, 841, 843, 845, 846, 847, 849, 850,851, 853, 565).

La Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin a arrêté le préjudice agricole annuel aux valeurs suivantes :

- Perte de revenu 59,35 €/are
  - Perte de fumures 6,18 €/are
  - Marge brute supplémentaire pour prix de possession anticipée 11,87 €/are
- Total : 77,40 €/are et par an.

L'indemnisation du préjudice agricole est due pour une période de trois ans et les documents correspondants – Acte de désistement et Attestation Administrative – seront établis sur cette durée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **autorise** M. le Maire à procéder à cette indemnisation agricole sous ces modalités.

### **12°) – Etat du Personnel – Modifications**

- **Création d'un poste d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>e</sup> classe**
- **Création de la filière Agents Sociaux de la Fonction Publique Territoriale**
- **Création d'un poste d'Ingénieur Territorial Principal**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **approuve** ces modifications de l'Etat du Personnel et autorise M. le Maire à cet effet.

### **13°) – Nouveau règlement des cimetières d'Ostwald**

La livraison récente du nouveau cimetière de la Nachtweid avec ses équipements spécifiques nécessite l'adoption d'un règlement adapté au bon fonctionnement de ce site.

Le document reprenant les principales dispositions est consultable auprès des services du Secrétariat Général.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **adopte** ce nouveau règlement opposable aux titulaires de concessions dans les deux cimetières d'Ostwald.

### **14°) – Commission Consultative des Services Publics Locaux**

Une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) doit désormais obligatoirement être créée dans les régions, les départements, les communes de plus de 10 000 habitants et les structures intercommunales de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants (article L 1413-1 du Code général des Collectivités Territoriales).

La Commission est consultée pour avis par l'assemblée ou l'organe délibérant, avant qu'ils ne se prononcent dans les conditions de l'article L 1411-4 sur :

- tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante se prononce sur le principe même de la délégation,
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie,

- tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce sur le principe même de partenariat,
- tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

L'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que la désignation des élus membres de la commission consultative doit s'effectuer « dans le respect du principe de la représentation proportionnelle ».

Les modalités qu'il vous est proposé de retenir dans le cadre de la présente délibération sont les suivantes :

**1. Liste des associations locales composant la CCSPL :**

- Chambre des Consommateurs d'Alsace
- L'Union Départementale des Associations Familiales
- L'Association des Résidents du Wihrel
- La Confédération Syndicale des Familles
- La F.C.P.E. Section d'Ostwald

La liste qu'il vous est proposé d'adopter comporte 5 associations. Ces associations ont des statuts régulièrement déposés avec 1 siège social dans le périmètre du Département du Bas-Rhin. En outre leur objet est en rapport avec les services municipaux concernés.

**2. Représentants des élus**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** de mettre en place une commission consultative des services publics locaux de la Ville d'Ostwald, **décide** de retenir le principe d'une liste unique afin de garantir la participation de tous les groupes composant le Conseil Municipal, et **désigne** les conseillers titulaires et suppléants suivants :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
1. – Mme Brigitte LENTZ	Mme Azam TAHERI
2. – M. Richard LINCK	Mme Farida GHETTAS
3. – Mme Anne MAMMOSSER	Mme Catherine KOPP
4. – M. Jean-Marie VELTZ	M. Bruno BOULALA
5. – Mme Nathalie de BOUVIER	M. Jean WECHSLER

**15°) – Question écrite relative à la construction d'un bâtiment industriel.**

Les Groupes du Printemps d'Ostwald et Ensemble Préservons Ostwald interpellent le Maire en sa qualité de premier magistrat, en déclarant constater la réalisation d'une construction sur le terrain occupé par la Société COLAS (terrain situé à l'intérieur de la zone d'exploitation de la gravière du Gérig). Le groupe émet un doute sur l'existence d'une autorisation de construire sur une section de terrain frappé d'inconstructibilité comportant une marge de recul de trente mètres.

M. le Maire répond qu'il a en effet enjoint la Société COLAS de s'expliquer sur cette construction, et a fait constater par procès-verbal l'existence et la nature de ce bâtiment, effectivement situé sur une zone non-constructible. Ce procès-verbal a en conséquence été transmis au service de M. le Procureur de la République par voie de police, pour suites à donner.

**NOTA BENE**

*Le présent rapport condensé est un compte-rendu sommaire de la séance du Conseil municipal ne valant pas procès-verbal.*

*Le rapport complet des délibérations du Conseil municipal est à disposition de l'ensemble du public auprès des services de la mairie.*